

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION

AFFAIRE SUIVIE PAR M.L. GESLOT
- DLP/BR/BM/BM
Tél : 04.90.80.55.20

ARRETE autorisant une manifestation d'aéromodélisme

le 3 JUILLET 2005
à VILLELAURE

**Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'aviation civile ;

VU l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 1988 réglementant l'organisation et la sécurité des présentations publiques d'aéromodèles ;

VU la demande présentée par M. Philippe ARNOULD président de l'association Epervier du Sud du Luberon en vue d'être autorisé à organiser une manifestation d'aéromodélisme le 3 juillet 2005 à Villelaure ;

VU les avis favorables du délégué régional de l'aviation civile pour la Provence, du commissaire divisionnaire, directeur interrégional de la police aux frontières et du maire de Caderousse ;

ARRETE :

ARTICLE 1er - M. Philippe ARNOULD, est autorisé à organiser une manifestation d'aéromodélisme le 3 juillet 2005 de 8h à 19h à Villelaure sous réserve de la stricte observation des prescriptions imposées par les instructions susvisées

ARTICLE 2 - Cette manifestation est composée de présentations en vol d'aéromodèles radio-télécommandés de catégorie 1 et 2 ;

- les dispositions de l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes seront respectées ; - le directeur des vols sera : **Monsieur Christian VERHNES** il désignera une personne responsable de la sécurité au sol ;
- l'organisateur, monsieur Philippe ARNOULD est agréé comme directeur des vols suppléant ;
- la hauteur maximale d'évolution des aéromodèles est de 150 m. les pilotes participant à cette manifestation devront être titulaires de la qualification fédérale de pilote de démonstration ;

ARTICLE 3 - PRESTATION GENERALES

la plate forme sera équipée d'une manche à vent

une zone publique et une zone réservée seront définies (conformément au dossier) ;

la zone publique devra se situer à 100 mètres de la zone d'évolution des aéromodelismes et à 50 mètres de la piste de décollage et d'atterrissage ;

l'organisateur devra apporter la preuve qu'il dispose de garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de ses préposés ;

le largage de friandises destinées au public devra être effectué en passage parallèle au public, à une distance minimale de celui-ci de 50 m et géré conformément aux dispositions prévues par l'organisateur ;

l'enceinte réservée au public sera placée d'un seul côté de la zone d'évolution et séparée de l'aire de présentation par des barrières continues, sauf aux points d'accès à l'aire de présentation qui devront être contrôlés par le service d'ordre ;

le survol du public sera interdit ;

les circuits en vol seront effectués de telle façon qu'en toutes circonstances (même en cas de panne moteur), il ne puisse en résulter de dommages pour les personnes et les biens à la surface ;

les pilotes d'aéromodèles devront au cours de leurs évolutions éviter impérativement le survol de la ligne à haute tension
aucune évolution ne devra se faire en direction du public ,

ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

L'aire d'évolution, les mesures de filtrage et de sécurité seront conformes au plan joint dans le dossier de l'organisateur ;

les atterrissages et décollages se feront à une distance minimale de 50 m par rapport au public ;

la zone d'évolution sera vide de toute personne (elle sera constamment placée sous la surveillance du service d'ordre). La hauteur d'évolution est limitée à 150 mètres ;

un responsable dûment désigné devra interrompre la manifestation si les conditions de sécurité ne sont pas respectées ;

un service de secours et d'incendie adapté sera prévu et un accès sera laissé libre en permanence à son intention ;

un service d'ordre en rapport avec l'importance de la manifestation aérienne sera mis en place :

1) **sur le site** : il aura pour but d'empêcher l'envahissement de la zone réservée par les spectateurs ;

2°) **à l'extérieur du site** il sera chargé de l'accès et du bon écoulement des trafics automobile et piétonnier ;

pour des raisons de sécurité, le chemin d'accès habituel à la plate-forme sera barré et l'itinéraire proposé sera fléché afin de conduire le public directement dans la zone prévue à cet effet (en évitant ainsi le cheminement sous la zone d'évolution des aéromodèles) ;

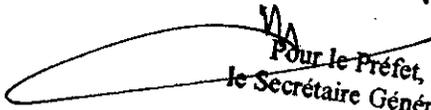
l'accès à la plate-forme sera maintenu libre en permanence (le stationnement sera interdit sur le chemin) afin de faciliter la circulation et l'arrivée de secours éventuels ;

la zone de parking distincte de la zone publique sera aménagée délimitée par de la rubalise et indiquée ;

tout incident ou accident devra être immédiatement signalé à la DZPAF secteur sud par téléphone au 04.42.39.17.82. ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la DZPAF SUD (Tél : 04.91.99.31.05 – 24H sur 24).

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, le directeur régional de l'aviation civile pour la Provence à Marignane, le directeur zonal de la police aux frontières à Marseille, le maire de Villelaure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie certifiée conforme sera adressée au requérant.

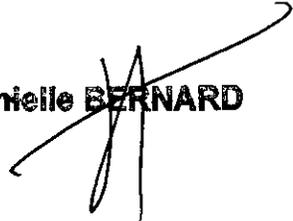
Avignon, le 1 JUIL. 2005


Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,

Jean-Bernard BOBIN

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Pour le préfet,
la secrétaire administrative


Danielle BERNARD